

Contrat d'assurance MAE souscrit par l'OCCE pour les coopératives scolaires du département

Contenu et montant maximum des garanties

Désignation	Contenu	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE	1 - Responsabilité civile générale - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs..... - dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> - dommages immatériels non consécutifs - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical 2 - Responsabilité civile atteintes à l'environnement dont dommages environnementaux et préjudice écologique..... 3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux 4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires) 5 - Responsabilité civile produits (y compris le risque d'intoxication alimentaire) - dont frais de retrait - dont dommages immatériels non consécutifs..... 6 - Responsabilité civile agence de voyages 7 - Défense 8 - Défense des salariés	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 € 5 000 000 € 50 000 € 31 000 € 30 000 000 € dont 5 000 000 € pour le recours des voisins et des tiers (pour les seuls dommages matériels et immatériels consécutifs) 5 000 000 € 1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 € 300 000 € 20 000 €
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS sans franchises contractuelles	1 - Mesures d'urgence 2 - Dommages aux Biens des associations départementales OCCE, des coopératives - en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3..... - en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3..... - biens meubles en propriété ou détenus à titre permanent..... - biens meubles mis occasionnellement à disposition..... - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités de la structure OCCE..... - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 3 - Dommages aux biens confiés aux écoles à l'occasion de sorties scolaires - biens meubles mis occasionnellement à disposition..... - espèces, titres et valeurs détenus au titre des activités - vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau..... 4 - Garanties des expositions - exposition dont la valeur est inférieure ou égale à 77 000 €..... 5 - Dommages aux biens des participants - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée..... 6 - Garanties accessoires - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti..... - frais de déblais et de transport des décombres..... - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments..... - frais de mise en conformité des bâtiments.....	voir annexe des conditions générales valeur de reconstruction ou de remplacement valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale valeur vénale à concurrence de 2 000 € valeur vénale à concurrence de 7 700 € 2 000 € 4 600 € dans la limite de la valeur assurée valeur vénale à concurrence de 7 700 € 2 000 € 4 600 € dans la limite de la valeur assurée valeur vénale à concurrence de 77 000 € 600 € sans franchise à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique
ANNULLATION	1 - Garantie annulation de spectacle 2 - Garantie annulation voyage - frais engagés par le participant auprès de la collectivité - frais engagés par la collectivité auprès du transporteur	à concurrence de 1 000 € par sinistre à concurrence des frais engagés, dans la limite du coût du voyage à concurrence des frais de transport restant à charge
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile 2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... - avec tierce personne..... 5 - Capitaux décès : - capital de base..... - capitaux supplémentaires - conjoint..... - chaque enfant à charge..... 6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 6 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages soit supérieur à 2 fois la franchise générale légale.....	sans limitation de somme
ASSISTANCE	Une garantie d'assistance est acquise aux bénéficiaires des garanties dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

Franchises

- **Franchise contractuelle** : aucune, ni pour la collectivité souscriptrice, ni pour les participants.
- **Franchise applicable aux dommages** subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophe naturelle (y compris sécheresse) : franchise légale, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.